

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	14	1 ^{er} octobre 2018	10 octobre 2018
Présents	9		
Votants	11		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAUAUD, GASCOIN, GUILLEMINOT, MOISAN. Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉS:

M.M. BOISSONNADE (pouvoir à M. GUILLEMINOT), SÈVE (pouvoir à M. LEBRET).

ABSENTS : M.M. GARÇON, JOURDAIN. Mme PÉHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 7 septembre 2018.

I - **COMPTEURS LINKY** **Délibération n° 18-10-36 (SP 08/10/18)**

M. LEBRET rappelle que les compteurs Linky sont des compteurs « intelligents » qui enregistrent beaucoup d'informations et présentent quelques dangers tels que risque d'incendie et détérioration des installations électriques à l'intérieur des maisons. Il ne s'agit pas de se prononcer « pour » ou « contre » ces installations mais d'obtenir des assurances par rapport aux risques existants et l'information des usagers. La question se pose également du devenir des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie longue. Vont-ils finir en décharge ? Les compteurs Linky, quant à eux, ont une durée de vie de 7/8ans. Mme WALLET demande si les logements neufs devront obligatoirement être équipés avec des compteurs Linky. M. LEBRET lui répond que oui, d'où l'importance d'exiger un respect strict des consignes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la mise en place progressive des nouveaux compteurs communicants Linky, faisant appel à des matériels et technologies plus modernes afin de remplacer les anciens compteurs individuels ;

Vu la saisine de la CNIL par la Ligue des Droits de l'Homme en raison de son caractère intrusif dans la vie privée des habitants, puis le moratoire déposé le 19 avril 2016 afin de surseoir au déploiement des compteurs Linky ;

Considérant que les communes ont pour vocation à servir l'intérêt général, et que le programme de déploiement des compteurs communicants vise à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie plus importante que les compteurs Linky ;

Considérant que ce dispositif soulève de nombreuses interrogations :

- Du point de vue de la confidentialité et du respect de la vie privée,
- Du point de vue de la fiabilité,
- Du point de vue des avantages apportés aux habitants de la commune,
- Du point de vue de la responsabilité des collectivités étant donné que les

compteurs sont propriété des communes,

▪ Du point de vue de la compétence des entreprises chargées par ENEDIS de l'installation de ces dispositifs ;

Considérant que selon les sources officielles, ces installations sont prévues sur la commune de Breuil-Bois-Robert à compter du dernier trimestre 2019 et qu'à ce jour, peu d'éléments permettent de constater avec certitude l'innocuité du compteur communicant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

▪ ***Décide d'instaurer un moratoire d'une durée de cinq ans bloquant l'installation des compteurs Linky sur la commune de Breuil-Bois-Robert.***

▪ ***Dit qu'il sera possible de lever ce moratoire par délibération s'il est démontré que toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité de la population et le respect de la vie privée des usagers.***

▪ ***Dit qu'aucun système de téléphonie destiné au fonctionnement des compteurs Linky ne sera installé sur le territoire de la commune de Breuil-Bois-Robert.***

▪ ***Demande au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.) de mettre tout en œuvre auprès des entreprises concernées pour ne pas installer ce type d'appareil sur la commune de Breuil-Bois-Robert jusqu'à la fin du moratoire.***

▪ ***La présente délibération sera transmise au SEY ainsi qu'à ENEDIS pour servir et valoir ce que de droit.***

II - PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE **Délibération n° 18-10-37 (SP 08/10/18)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

• de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

• de la mise à jour de ce Plan par le Conseil Départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,

• que les précédents chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 21/10/1994 nécessitent une actualisation.

Il ajoute que ces chemins sont en bon état et entretenus.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- CR n°1 dit chemin Montfort*
- CR n°5 dit des Petits Saulx*
- CR n°8 dit de Maule*
- CR n°24 de Mantes à Guerville*
- Chemin de l'épine*

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rue des Beauregards*
- Rue du Tilleul*
- Rue des Plantes*
- Rue de la Grande Mare*

conformément aux cartes et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération ;

. S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan Départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

. S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

. Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

. S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

. Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

. S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

. Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

. Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 21/10/1994 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

III - CONVENTION DISTRIBUTEUR À PAIN Délibération n° 18-10-38 (SP 08/10/18)

M. LEBRET explique qu'il a été contacté par la boulangerie « Les Délices de Guerville » pour l'implantation d'un distributeur de pains et viennoiseries. Ce distributeur sera équipé de 40 compartiments qui seront réapprovisionnés au fur et à mesure (les boulangers seront prévenus par SMS de l'état du stock). Le paiement pourra se faire en liquide ou par carte bancaire (code ou contact). Cette installation ne coûtera rien à la commune qui s'engage seulement à fournir l'emplacement, le branchement électrique et l'électricité. La pose aura lieu mardi 16 octobre (devant le vieux panneau d'affichage). 3 autres panneaux d'affichage seront installés en remplacement sur le côté de la Mairie.

Considérant la demande des Délices de Guerville pour installer un distributeur automatique de pains et viennoiseries ;

Considérant l'absence de boulangerie sur la Commune ;

Considérant que l'exploitant assumera le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls ;

Considérant que la Commune s'engage à lui fournir l'emplacement et l'électricité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le texte du projet de convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et la boulangerie « les Délices de Guerville » ;**
- **autorise le Maire à signer cette convention.**

IV - MISE À DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE D'UN ABRIBUS DANS L'ACTIF DE LA CU GPS&O Délibération n° 18-10-39 (SP 08/10/18)

Vu la délibération n° 17-12-43 du 12 décembre 2017 de mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence voirie de la CU GPS&O ;

Considérant que la mise à disposition d'un abribus a été omise dans le PV de transfert de l'actif des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence voirie de la CU GPS&O ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Autorise la mise à disposition à la CU GPS&O de l'abribus de la place du village ;

. Accepte le contenu du procès-verbal de mise à disposition complémentaire ;

. Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition complémentaire pour l'exercice des compétences transférées à la CU GPS&O. Les amortissements pratiqués sur ce bien, les subventions et les emprunts ayant permis de financer cette immobilisation seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE
2152	2152/ABRI-BUS	Abribus Place du Village	06/10/2015	0	5 614,80 €	5 614,80 €

V - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
Délibération n° 18-10-40 (SP 08/10/18)

M. LEBRET donne quelques explications concernant les nouvelles inscriptions budgétaires proposées. En petit équipement, il s'agit de matériel pour la restauration de la descente de gouttière de l'église et les travaux dans le cimetière. Bien que la compétence voirie appartienne à GPS&O, les fournitures de voirie concernent ici l'achat de fleurs et arbustes. Les contrats de maintenance concernent la vérification de l'éclairage de sécurité et du système d'alarme incendie de la salle des fêtes et des vestiaires. En investissement, une somme est prévue pour du matériel de soudure. Les deux agents techniques, qui sont en contrat aidés, doivent en effet bénéficier de formation. M. GUILLEMINOT, formateur de métier, assurera donc cette mission avec du matériel performant qui restera à la commune. L'achat d'un taille-haie est également envisagé si le coût de réparation de l'actuel taille-haie s'avérait être trop élevé. Enfin, une somme est prévue pour la construction du CTM, sachant que les recettes de subventions correspondantes sont également inscrites et que le montant de la TVA sera reversé à la commune dans 2 ans. Cette somme est prélevée sur la ligne « entretien de bâtiments ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Monsieur GASCOIN), adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Art. 60632	Petit équipement	+ 1 000 €
Art. 60633	Fournitures de voirie	+ 300 €
Art. 615221	Entretien bâtiments	- 68 721 €
Art. 6156	Contrats maintenance sécurité/ salle polyvalente	+ 414 €
Art. 62878	Remboursements de frais à d'autres organismes (centre aéré)	+ 400 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	+ 67 704 €
TOTAL		+ 1 097 €
RECETTES		
Art. 7318	Rôles supplémentaires	+ 1 097 €
Art. 775	Produit des sessions d'immobilisations (vente photocopieur)	+ 300 €
Art. 7788	Produits exceptionnels divers (vente photocopieur)	- 300 €
TOTAL		+ 1 097 €

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Art. 2188	Panneaux d'affichage	+ 688 €
Art. 2188	Matériel de soudure - Taille haie	+ 1 500 €
Art. 2313 PR n° 30	Construction C.T.M.	+ 260 000 €
TOTAL		+ 262 188 €
RECETTES		
Art. 021	Virement section de fonctionnement	+ 67 704 €
Art. 1322	Région	+ 22 661 €
Art. 1323	Département	+ 16 995 €
Art. 1321	DSIPL	+ 75 228 €
Art. 13251	Fonds de concours	+ 79 600 €
TOTAL		+ 262 188 €

VI – QUESTIONS DIVERSES

- . M. LEBRET informe le Conseil :
 - Que la **commission des travaux** s'est réunie dernièrement et que le compte rendu a été transmis à tous les conseillers. Pas de nouvelle pour la fin des travaux de l'aire de jeux. Le chantier de l'école se déroule bien. Pas de retard. Le chef des travaux est très efficace ;
 - Que **l'installation de la fibre** se poursuit. Un arrêté pour changer des poteaux téléphoniques a été délivré ;
 - Que **l'escalier entre la bibliothèque et la garderie** sera posé après la confection de l'accès PMR à la garderie, pendant les vacances de la Toussaint. Les barrières sont commandées ;
 - Que les **gens du voyage** occupent à nouveau le terrain à côté de la salle des fêtes. De 3 caravanes au départ, ils sont arrivés progressivement et leur nombre actuel pose d'importants problèmes de salubrité. Le Maire ne peut rien faire. La Gendarmerie a vérifié les identités et la Sous-Préfecture a confirmé qu'elle ne délivrait plus d'arrêté d'expulsion. Seul le propriétaire du terrain (il s'agit d'un terrain privé) peut lancer un référé auprès du Tribunal de Grande Instance. M. LEBRET précise qu'outre ses contacts avec la Gendarmerie et la Sous-Préfecture, il s'est entretenu avec les intéressés qui lui ont promis qu'ils seraient partis le samedi 13 octobre, juste avant la marche des châtaignes.
 - Que M. SÈVE a transmis aux conseillers une information sur l'opération « **Nous voulons des coquelicots** ». Cet événement est destiné à alerter la population sur les dangers de l'utilisation intensive des pesticides. Ce sujet sera abordé ultérieurement en Conseil Municipal ;
 - Que M. GOUIRIR, habitant du village, éducateur à l'Hôpital de jour de l'Envol l'a contacté pour obtenir la **mise à disposition de la salle des fêtes** pendant 1h30 le jeudi après-midi pour des cours de psychomotricité. Ces cours seraient dispensés à 6/7 enfants de 7 à 10 ans, accompagnés de 4 encadrants. L'Envol apporterait son matériel et remettrait la salle en état après chaque utilisation. Mme WALLET demande s'il sera encore possible de louer la salle le jeudi. Il est donc décidé d'en parler dans la convention. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour un prêt gracieux.

19h52 : Départ de M. MOISAN.

. Mme OLIVIER rappelle qu'une **conférence de l'Université Corot** sur les célébrités du Mantois a eu lieu le jeudi 4 octobre. Environ 90 personnes y ont assisté (les adhérents de l'Association et une vingtaine de Breuillois). Elle transmet les remerciements de l'Université Camille Corot pour le prêt de la salle qui a permis la gratuité de l'entrée des Breuillois à cette conférence. Le Conseil Municipal se déclare prêt à accueillir d'autres conférences et à figurer dans le programme de Corot.

. Mme WALLET déclare :

- Qu'un membre de la **Commission Jeunes** assiste actuellement au Conseil et qu'il informera l'assemblée du bilan du concours de pétanque organisé au profit de la **Note Rose**. Elle ajoute que la Présidente, Pascale WATRIN remercie la municipalité, la Commission Jeunes et les Breuillois présents, venus pour jouer ou consommer. M. LEBRET précise qu'il convient de remercier également Mme GAUCHER qui a confectionné les pâtisseries vendues le matin, au profit de la Note Rose. Mme WALLET rappelle ensuite la marche rose qui a lieu le lendemain à Rosny (5km – 5 €) et précise que la Note Rose est une association qui aide les femmes victimes du cancer du sein en leur proposant des activités diverses. Elle ajoute que la Commission Jeunes prépare d'autres projets autour du sport.

- Que la **modification de l'emplacement de l'arrêt de bus de la ligne 78** pose plusieurs soucis. Non seulement les utilisateurs n'ont pas été informés, mais ils ne disposent désormais plus d'abribus et subissent les intempéries. Enfin, l'emplacement est très dangereux, aucune sécurité n'a été installée, sachant que les collégiens empruntent également cet arrêt. Un courrier va être adressé pour alerter Île-de-France Mobilités de cette situation. Depuis que la CU GPS&O a pris la compétence voirie, la mise en accessibilité des arrêts de bus, qui avait été décidée lors du plan de l'aménagement PMR par la commune au début du mandat, a été reportée en 2021, dans le plan global de mise en accessibilité sur l'ensemble des arrêts GPS&O. Actuellement, seul un totem a été posé, sans concertation avec la Mairie.

M. LEBRET pense que l'arrêt à cet endroit est définitif, mais estime qu'un aménagement doit absolument être mis en place. Un courrier sera donc envoyé, demandant un vrai abri sécurisé et un accès PMR, à l'appui d'une pétition des utilisateurs. Une note d'informations sera distribuée à ce sujet.

M. BRUN ajoute qu'un courrier à HOURTOULE serait également nécessaire pour demander l'affichage des horaires.

. M. DELAUAUD rappelle :

- Que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été débattu de la **mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires à l'Association ASGA** de Guerville/Arnouville. Une équipe seniors demandait à s'entraîner le jeudi soir. La demande d'une contrepartie financière avait été décidée après chiffrage. L'ASGA a été informée et n'a pas donné suite pour le moment, si ce n'est une demande de rendez-vous annulée par la suite.

- Que le **trail de la Grande Ferme** a lieu dimanche 7 octobre. Il fait appel aux volontaires pour assurer la sécurité. Un stand de ravitaillement pour les coureurs se tiendra sur la place du village.

- Que le 17 octobre, les enfants de la classe de CM1/CM2 (15 enfants sur 18) assisteront au **ravivage de la flamme du soldat inconnu**, sous l'Arc de Triomphe. Y assisteront également des enfants de Montigny-le-Bretonneux, des officiels, des élus et des parents d'élèves de chaque commune. La participation des anciens combattants de la Commune est également souhaitée. Il sera proposé aux enfants de faire une restitution de l'événement lors de la manifestation communale du 11 Novembre.

. M. GUILLEMINOT déplore toujours la **présence de voitures et de poubelles sur les trottoirs**. M. LEBRET rappelle que le stationnement sur trottoir est interdit.

M. GUILLEMINOT aimerait que la Gendarmerie verbalise les contrevenants.

Il informe qu'il a effectué un **état des lieux des chemins communaux** et que plusieurs ont disparu. M. LEBRET précise que certains vont être récupérés, notamment pour la réhabilitation d'une mare. D'autres ont besoin d'être débroussaillés par les cantonniers.

. M. BRUN informe :

- Que 11 bénévoles se sont présentés pour la première **opération de nettoyage du cimetière**. Il s'agit de biner pour retirer les mauvaises herbes puisque les pesticides sont interdits. La deuxième séance aura lieu le 3 novembre. Cette opération, destinée à rendre le cimetière plus propre, vise également à honorer les 3 soldats de 1914/18 qui y sont enterrés, lors de la manifestation du 11 Novembre.

- Qu'une **exposition sur le centenaire**, retraçant notamment la vie du village, sera organisée dans la Mairie et ouverte à tous. Les Breuillois détenant des objets de cette époque sont invités à les prêter pendant une semaine ;

- Que le **voyage des anciens** du 27 septembre s'est bien déroulé. Les prestations offertes étaient de qualité, que ce soit la visite, le spectacle ou le repas. Le temps, les seniors et les chauffeurs de car étaient tous bien agréables.

La séance est close à 20h23.